

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communailles-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20160404_06

Séance du 4 avril 2016

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

Date de la convocation :
26 mars 2016

Date d'affichage :
8 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Lydie CHANEZ (procuration à Carmen VALLET), Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux communaux des taxes locales
Commune historique de Communailles-en-Montagne

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Mignovillard et actant une harmonisation fiscale sur 12 années à compter de 2017 ;

Vu l'état FDL n°1259 de la commune historique de Communailles-en-Montagne ;

Vu le budget principal 2016 ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'investissements et de maîtrise du fonctionnement sans augmenter la pression fiscale en 2016 ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique pour 2016 sur le périmètre de la commune historique de Communailles-en-Montagne, soit :

- Taxe d'habitation = 8,84 %
- Taxe sur le foncier bâti = 4,52 %
- Taxe sur le foncier non bâti = 11,75 %
- Cotisation foncière des entreprises : 13,62 %

Le produit fiscal attendu est de 9 330 €. M. le Maire est chargé de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A blue ink signature of Florent Serrette, written in a cursive style.

Florent SERRETTE